

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** THPS Reagent 1

· **Code du produit:** 56Z042298, 56L0422, 56L042230, 56L042250, 56U042230, 56U042250, SDT162

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

iodure de potassium

· **Mentions de danger**

H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition: Ingestion.

· **Conseils de prudence**

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 1)

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Les principales voies d'absorption de l'iodure de potassium sont : l'inhalation de poussières et d'aérosols en solution, ainsi que l'ingestion orale.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : solution aqueuse

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7681-11-0 EINECS: 231-659-4 Reg.nr.: 01-2119966161-40-XXXX	iodure de potassium ⚠ STOT RE 1, H372	≤2,5%
CAS: 7553-56-2 EINECS: 231-442-4 Numéro index: 053-001-00-3	iode ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	0,25- <2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritations possibles

résorption

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion en grande quantité:

vomissement

diarrhée

migraine

Faiblesse

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Absorption : en cas d'hypersensibilité à l'iode même après des doses relativement faibles, des maladies respiratoires et cardiovasculaires aiguës (éventuellement un choc), ainsi que des réactions cutanées et muqueuses sont possibles. (GESTIS)
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Iodure d'hydrogène (HJ)

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 2)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

- Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
 - Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Conseil pour les non-secouristes:

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Assurer une aération suffisante.
- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le dégagement d'aérosols.

· Mesures d'hygiène :

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les conditions de stockage :

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Protéger contre les effets de la lumière
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm vapeur et aérosol
---------------	----------------------------------------------------------------------------

CAS: 7553-56-2 iode

VLEP (France)	Valeur momentané: 1 mg/m ³ , 0,1 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 1* mg/m ³ , 0,1* ppm Valeur à long terme: 0,1** mg/m ³ , 0,01** ppm *vapeur **vapeur et aérosol

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 3)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1 mg/m ³ , 0,1 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,1 ppm H;
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Informations relatives à la réglementation

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium		
Oral	DNEL	0,01 mg/kg /bw/d (Consommateur/courterme/effet systémique) 0,01 mg/kg /bw/d (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	1 mg/kg /bw/d (Travailleurs/long terme/effet systémique) 1 mg/kg /bw/d (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	0,07 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 0,035 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)
CAS: 7553-56-2 iode		
Dermique	DNEL	0,01 mg/kg (Travailleurs/courterme/effet systémique) 0,01 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	1 mg/m ³ (Travailleurs/courterme/effet systémique) 0,07 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)

PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium	
PNEC	0,007 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,075 mg/kg (Dégagement intermittent d'eau) 0,007 mg/kg /sediment (Sédiment d'eau douce)
CAS: 7553-56-2 iode	
PNEC	11 mg/l (Station d'épuration des eaux usées) 0,6001 mg/l (Eau de mer) 0,01813 mg/l (Eau douce)
PNEC	5,95 mg/kg (Sol) 20,22 mg/kg (Sédiment marin) 3,99 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

• **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou fûr US NIOSH).

Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 4)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Forme:** solution
- **Couleur :** brun
- **Odeur :** reconnaissable
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non applicable.
- **supérieure :** Non applicable.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Non applicable.
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20°C** 3
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 1,09 g/cm³
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Non déterminé.
- **Caractéristiques des particules** Sans objet (liquide).

· 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Autres caractéristiques de sécurité**
- **Propriétés comburantes:** Non
- **Autres indications**
- **Teneur en substances solides :** < 5 %
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 0 %
- **eau :** > 95 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante
Sensibilité à la lumière
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 5)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

Oral	LD50	2779 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3160 mg/kg (lapin)
	NOAEL	0,01 mg/kg /bw/d (Humain) organ: Thyroid

CAS: 7553-56-2 iode

Oral	LD50	14000 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	1425 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	4,588 mg/l (rat) (dust, mist)

· **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :** CAS 7553-56-2 : chronique: dermatite· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :**

Concerne les iodures en général : sensibilisation avec manifestations allergique chez les personnes sensibles.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) Mouse (lymphoma L5178Y cells)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Informations sur les voies d'exposition probables**

Principales voies d'exposition : Sur les lieux de travail, l'apport d'iodure de potassium (KI) est le plus susceptible de se produire par les voies respiratoires. En dehors du lieu de travail, les iodures sont ingérés avec de la nourriture (essentielle) et parfois avec des médicaments.

Voies respiratoires : le KI peut être inhalé sous forme de poussière ou d'aérosol à partir de solutions. Des études d'inhalation ont été menées avec des aérosols particuliers contenant de l'iodure de sodium en utilisant diverses espèces animales (singe, souris, mouton). Une absorption rapide et efficace par les voies respiratoires a été observée. Ceci est également supposé pour le KI car sa solubilité est comparable. Peau : A partir de tests sur des volontaires ayant eu une solution aqueuse de KI appliquée sur leurs avant-bras (12,5 cm²), la quantité d'iode absorbée a été estimée à 0,1%. L'absorption par la peau est donc considérée comme peu pertinente.

Tractus gastro-intestinal : L'iodure soluble est presque entièrement absorbé par le tractus gastro-intestinal. Cela a été prouvé par les résultats d'études avec le KI sur des volontaires adultes. (GESTIS)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 6)

<p>· Indications toxicologiques complémentaires :</p> <p>CAS: 7681-11-0 iodure de potassium</p> <p>(source : GESTIS)</p> <p>Principaux effets toxiques :</p> <p>Aigu : Irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires, perturbation de la fonction thyroïdienne, effets cardiovasculaires, troubles métaboliques.</p> <p>Chronique : Perturbation de la fonction thyroïdienne, lésions cutanées systémiques et inflammation des muqueuses.</p> <p>Informations complémentaires (GESTIS,Merck):</p> <p>Des surdosages prolongés en iode entraînent des troubles de la fonction thyroïdienne (hypo- et/ou hyperthyroïdie, éventuellement accompagnée d'une thyroïdite). De plus, des symptômes d'intoxication chronique à l'iode peuvent survenir après l'ingestion de fortes doses chez des personnes prédisposées. Ils consistent principalement en des irritations / modifications inflammatoires systémiques des muqueuses et de la peau</p> <p>L'iode traverse le placenta et, lorsqu'il est administré (par voie orale) à des femmes enceintes à des doses très élevées, peut entraîner une hypothyroïdie et/ou un goitre chez le fœtus avec décès par compression trachéale</p>

<p>· 11.2 Informations sur les autres dangers</p> <p>· Propriétés perturbant le système endocrinien</p> <p>Aucun des composants n'est compris.</p> <p>· Autres informations</p> <p>D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.</p> <p>Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.</p>

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<p>· 12.1 Toxicité</p> <p>· Toxicité aquatique :</p> <p>CAS: 7681-11-0 iodure de potassium</p> <table border="1"> <tr> <td>EC50</td> <td>7,5 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) Merck</td> </tr> <tr> <td>LC50</td> <td>3780 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) Merck</td> </tr> </table> <p>CAS: 7553-56-2 iode</p> <table border="1"> <tr> <td>LC50</td> <td>0,55 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECHA)</td> </tr> <tr> <td>NOEC</td> <td>0,025 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)</td> </tr> <tr> <td>EC50</td> <td>0,13 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)</td> </tr> <tr> <td>LC50</td> <td>1,67 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (ECHA)</td> </tr> </table>	EC50	7,5 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) Merck	LC50	3780 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) Merck	LC50	0,55 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECHA)	NOEC	0,025 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)	EC50	0,13 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)	LC50	1,67 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (ECHA)
EC50	7,5 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) Merck											
LC50	3780 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) Merck											
LC50	0,55 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECHA)											
NOEC	0,025 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)											
EC50	0,13 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)											
LC50	1,67 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (ECHA)											

<p>· 12.2 Persistance et dégradabilité .</p> <p>· Autres indications :</p> <p>Préparation contenant des composés inorganiques.</p> <p>Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.</p> <p>· 12.3 Potentiel de bioaccumulation</p> <p>Pow = coefficient de partage octanol/eau</p> <p>log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.</p> <p>CAS: 7553-56-2 iode</p> <table border="1"> <tr> <td>log Pow</td> <td>2,49 (.) (experimental)</td> </tr> </table> <p>· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</p> <p>Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).</p> <p>· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</p> <p>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p> <p>· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.</p> <p>· Pollution des eaux :</p> <p>Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.</p>	log Pow	2,49 (.) (experimental)
log Pow	2,49 (.) (experimental)	

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 7)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.08.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 11.08.2022

Nom du produit: THPS Reagent 1

(suite de la page 8)

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).
- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Indications sur les restrictions de travail** : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Phrases importantes**
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Acronymes et abréviations:**
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**